

POLITIQUE D'EMBAUCHE DU PERSONNEL ÉTUDIANT

Avril 2017

1. OBJECTIFS :

La présente politique vise à doter la Ville de Baie-Comeau d'une procédure avec des critères qui guideront celle-ci dans le choix du personnel étudiant à embaucher pour la période estivale.

2. DÉFINITIONS :

2.1. Étudiant :

Désigne toute personne inscrite dans une institution d'enseignement reconnue par le Ministère de l'Éducation du Québec et qui n'a pas terminé sa scolarité en vue d'être diplômé, âgée de seize (16) ans lors de son entrée en fonction et embauchée pour effectuer un travail pendant une période de temps limité, généralement en période estivale. L'étudiant n'est pas couvert par la convention collective.

2.2. Période de travail :

La période de travail pour le personnel étudiant s'étend du 1^{er} mai au 15 septembre de la même année, à moins de disposition contraire des contrats collectifs de travail.

2.3. Résident de Baie-Comeau :

Tout individu ayant sa résidence principale à Baie-Comeau que ce soit à titre de propriétaire, locataire ou d'occupant.

3. RÔLE DES SERVICES :

3.1. Avant le début de la saison estivale, les services devront évaluer leur besoin en personnel.

3.2. Le Service des ressources humaines prêtera assistance aux différents services afin que la sélection se fasse en conformité avec la présente politique.

4. PROCÉDURE :

4.1. Affichage :

- a) Le Service des ressources humaines affichera dans les différents médias locaux, une offre d'emploi concernant les emplois disponibles pour la période estivale.
- b) Les personnes intéressées devront compléter la demande d'emploi appropriée et la faire parvenir au Service des ressources humaines dans les délais prescrits.
- c) Les demandes d'emploi reçues après la date prescrite ne seront pas éligibles à la sélection. Par contre, si la demande ne rencontre pas l'offre, et ce, selon les exigences des postes disponibles, les candidatures pourront être considérées.

4.2. Exigences :

- a) Être résident de Baie-Comeau depuis au moins un an et en faire la preuve.
- b) Avoir seize (16) ans lors de l'entrée en fonction.

- c) Avoir fréquenté un établissement scolaire à plein temps pendant l'année scolaire et être en mesure de faire la preuve d'un retour aux études pour l'année scolaire suivante.
- d) Fournir l'attestation de compétence requise, lorsque nécessaire (ex. : sécurité aquatique).
- e) Avoir les aptitudes reliées à l'emploi (ex. pour un moniteur : habilité à communiquer avec les jeunes).

4.3. Critères de sélection :

- a) Un tirage au sort aura lieu pour les personnes éligibles.
- b) Après le tirage, les critères suivants seront appliqués pour finaliser le choix des candidats :
 - selon les exigences des postes,
 - selon les degrés de scolarité :
 1. Niveau universitaire
 2. Niveau collégial
 3. Niveau professionnel
 4. Niveau secondaire
- c) Toutefois, pour les postes suivants, les étudiants ne sont pas assujettis à l'ordre du tirage au sort et ces postes pourraient faire l'objet d'un processus de sélection :
 - responsable de la bande estivale
 - responsable du placement étudiant
- d) Pour les postes dont une spécialité est exigée, les candidatures seront analysées en fonction des exigences à rencontrer et pourront être soumises à un processus de sélection, lequel pourra comporter un examen et/ou une entrevue. À la fin de ce processus, et ce, peu importe l'ordre du tirage au sort, les candidatures non retenues seront remis dans la pige. Les spécialités visées sont :
 - le personnel nautique
 - le personnel de la bande estivale
 - le préposé à l'information touristique
 - le technicien à l'informatique
 - le préposé aux inspections
 - le technicien en génie civil
- e) Avoir été évalué favorablement lors d'un emploi précédent à la Ville de Baie-Comeau.
- f) Le premier étudiant sélectionné au tirage au sort a le premier choix parmi l'ensemble des emplois d'été offerts par la Ville de Baie-Comeau.
- g) Lorsque l'étudiant a exercé son choix en déterminant le numéro du poste offert (liste des emplois, titre, lieu, durée, taux/horaire et numéro), il perd tous les privilèges acquis lors du tirage au sort.

La présente politique entrera en vigueur lors de l'adoption par le conseil municipal.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAIE-COMEAU TENUE LE MARDI 18 AVRIL 2017, À 20 h, AU 19, AVENUE MARQUETTE, EN LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL.

SONT PRÉSENTS :

M.	Claude Martel	Maire
M.	Sébastien Langlois	Conseiller
M.	Réjean Girard	Conseiller
M.	Alain Charest	Conseiller
Mme	Carole Deschênes	Conseillère
M.	Yves Montigny	Conseiller
Mme	Léa Thibault	Conseillère
M.	Yvon Boudreau	Conseiller

POSTE VACANT :

Sainte-Amélie	Conseiller
---------------	------------

SONT AUSSI PRÉSENTS :

M.	François Corriveau	Directeur général
Mme	Annick Tremblay	Greffière

RÉSOLUTION 2017-114 POLITIQUE D'EMBAUCHE DU PERSONNEL ÉTUDIANT

Il est proposé par : le conseiller Yvon Boudreau
Appuyé par : la conseillère Léa Thibault

De donner suite au rapport de la directrice des ressources humaines portant le numéro RH2017-09 et d'adopter la Politique d'embauche du personnel étudiant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Baie-Comeau, le 19 avril 2017



**CLAUDE MARTEL
MAIRE**



**ANNICK TREMBLAY
GREFFIÈRE**